

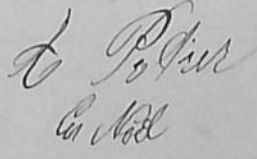
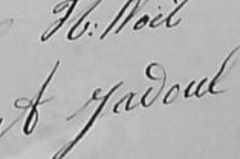
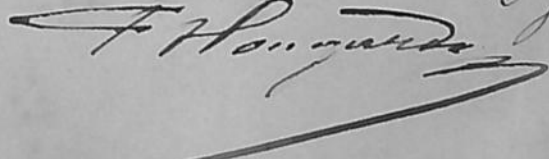


Mariage
de
Emile Joseph Noël
Noël
avec
Marie Caroline
Adélaïde
Jadoul.

Le mil huit cent quatre vingt neuf, le Douze Janvier à trois heures de relevé, par devant nous, François Hougardy, Bourgonestre officier public à l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre Maison commune et publiquement :

Emile Joseph Noël Noël, cultivateur, âgé de trente sept ans, domicilié à Waret l'Évêque, né au même lieu le six neuf Janvier mil huit cent cinquante deux comme il conste de l'acte de naissance ci. annexé; majeur, fils légitime de Jean Joseph Auguste Noël, ~~son~~ survivant tuteur, décédé à Waret l'Évêque le Douze Novembre Mil huit cent cinquante huit comme il conste de l'acte de naissance ci. annexé; majeur, fils légitime de Jean Joseph Auguste Noël, ~~son~~ survivant tuteur, décédé à Waret l'Évêque le Douze Novembre Mil huit cent cinquante huit comme il conste de l'acte de naissance ci. annexé et de Marie Thérèse Bocca, ménagère, son épouse, âgée de quatre vingt ans, domiciliée au dit Waret l'Évêque, ici présente et consentant.

et Marie Caroline Adélaïde Jadoul, ménagère, âgée de trente six ans, domiciliée à Burdinne; née le Onze Juillet mil huit cent cinquante deux comme il conste de l'acte de naissance ci. annexé; majeure, fille légitime de Pierre François Jadoul, sans profession, âgé de quatre vingt ans domicilié au dit Burdinne, ~~ici~~ présent et consentant et de Henriette Liraprez, en son vivant ménagère, domiciliée à Burdinne y décédée le vingt cinq Juillet Mil huit cent quatre vingt comme il conste de l'acte de décès ci. annexé; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre Maison commune les Dimanches vingt trois et Trente Décembre dernier à dix heures du matin, à Waret l'Évêque elles ont eu lieu les mêmes jours ainsi qu'il résulte du Certificat de publication et de non opposition ci. annexé; aucune opposition au dit mariage ou nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci. dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil intitulé: du mariage; nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Emile Joseph Noël Noël et Marie Caroline Adélaïde Jadoul, sont unis par le mariage; et tout quo nous avons dressé acte en présence de Adolphe Lotier, avoisier, âgé de trente ans, cousin de l'époux; Emile Noël, marié, âgé de trente deux ans, cousin de l'époux; Hubert Noël, Visserand, âgé de quarante trois ans, frère de l'époux; tous les trois domiciliés à Waret l'Évêque et Auguste Jadoul, cultivateur, âgé de trente neuf ans, frère de l'épouse domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir signer et du père de l'épouse qui a déclaré avoir su signer mais de ne pouvoir plus le faire présentement pour cause de cécité. Noël
A Jadoul.

N. 2

Mariage

Maximilien

Martin

Maquet

avec

Marie Thérèse

Léocadie

Moulquet

veuve de

Jean François

Joseph

Kaie

et de

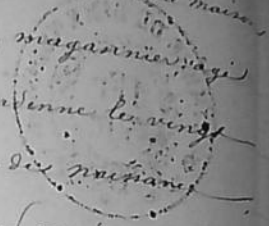
Constant Pierre

Antoine

Hiquet.

L'An Mil huit cent quatre vingt neuf, le six Février à quatre heures
relève, par devant nous François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'Etat
à Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison
commune et publiquement: **Maximilien Martin Maquet**,
de quarante-neuf ans, domicilié à Liège, rue Saint Léonard, né à Burdinne le vingt
juin mil huit cent trente-neuf comme il conste de l'extrait de son acte de
ci-annexé, majeur, fils légitime de Jean François Maquet, en son vivant marié hul jurant
domicilié à Burdinne, y décédé le quatorze Février mil huit cent soixante deux comme il
conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Caroline Duchesne, en son vivant
ménagère, domiciliée à Burdinne y décédée le vingt six juillet mil huit cent quarante
trois comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé.

Et **Marie Thérèse Léocadie Moulquet**, sans profession, âgée de quarante six
ans, domiciliée à Burdinne, née au même lieu le trois Avril mil huit cent quarante deux
comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé, majeure, fille légitime de François
Joseph Charles Moulquet, marié, âgé de soixante huit ans et de Marie Joseph
Hougardy, son épouse, ménagère, âgée de septante ans, tous deux domiciliés
au dit Burdinne, ici présents et consentants, veuve, en premières noces de Jean François Joseph
Kaie, en son vivant garde particulier, domicilié à Burdinne et décédé le neuf novembre
mil huit cent septante quatre comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et
en secondes noces de Constant Pierre Antoine Hiquet en son vivant sans profession, domicilié
à Hannesche, décédé au dit Hannesche le douze Mars mil huit cent quatre vingt huit
comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé; lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la
principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt et vingt sept
Janvier dernier à dix heures du matin; à Liège, elles ont eu lieu les mêmes jours ainsi
qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition ci-annexé et à Hannesche
elles ont eu lieu les dimanches vingt sept Janvier dernier et trois février courant, à
dix heures du matin, ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition
ci-annexé; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, y ayant droit
à leur requête, après avoir donné lecture des pièces en. de plus mentionnées et du chapitre
de la loi du Code civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun





Nous ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi
 que Maximilien Martin Moquet et Marie Chérise Léocadie
 Mulquet, sont unis par le mariage, lesquels ont déclaré avoir arrêté leurs conventions
 matrimoniales devant maître Fraipont, notaire à Burdinne le quatorze janvier
 1830, & tout quoi nous avons dressé acte en présence de Jacques Joseph Hougardy,
 percepteur des postes en disponibilité, âgé de septante deux ans, oncle de l'épouse,
 Auguste Heine, receveur communal, âgé de quarante ans, cousin de l'épouse,
 Lambert Heine, rentier, âgé de septante huit ans et Ferdinand Cahier, cultivateur,
 âgé de soixante deux ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne et après lecture
 en présence de ces parties comparantes et les témoins ont signé avec nous

M. Moquet Ch. Mulquet

Ch. Mulquet J. J. Hougardy
 J. Hougardy Heine
 Ferdinand Cahier L. Heine
 J. J. Hougardy

N. 3
 r
 Mariage
 o.
 Dieudonné Joseph
 Matagne
 au
 Marie Chérise
 Bertrand

En mil huit cent quatre vingt neuf, le Vingt quatre Avril à quatre heures de relevée,
 par devant nous, François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune
 de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre
 Maison commune et publiquement: Dieudonné Joseph Matagne, maréchal
 ferrant, âgé de vingt cinq ans, domicilié à Hannesche, y né le Dix Décembre mil huit cent
 soixante trois comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé, majeur, fils
 illégitime de Dieudonné Joseph Matagne, en son vivant sans profession, domicilié
 à Hannesche, décédé au même lieu le vingt six février dernier comme il conste de
 l'extrait de son acte de décès ci annexé; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
 de la loi conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante six,
 et Marie Chérise Bertrand, couturière, âgée de vingt neuf ans, domiciliée

a Burdinne, y née le seize Octobre mil huit cent cinquante neuf, comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci annexé, majeure, fille légitime de Joseph Bertrand, cultivateur, âgé de soixante neuf ans et de Marie Clémence Gallemant, son épouse ménagère, âgée de soixante trois ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, en présence et consentant; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches quatorze et vingt et un avril courant à dix heures du matin, à Hannesche elles ont eu lieu les mêmes jours et aux mêmes heures ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition ci annexé; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: Du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que: **Dieu donne** Joseph Matagne et Marie Thérèse Bertrand, sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe féminin inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune, le six mil huit cent quatre vingt deux, le vingt sept octobre, sous les prénoms et nom de Bertha Marie Louise Bertrand, laquelle ils reconnaissent pour leur fille, de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Joseph Bertrand, journalier, âgé de vingt et un ans, frère de l'épouse, Ferdinand Cahier, cultivateur, âgé de soixante deux ans, François Jaquet, garde champêtre, âgé de quarante deux ans et Arthur Jamar, secrétaire communal, âgé de quarante ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

J. Matagne Ch. Bertrand & Bertinard
et Gallemant Joseph Bertrone
Ferdinand Cahier F. Jaquet

A. Jamar

F. Jaquet



Mariage de
 Désiré Joseph
 Leloup
 avec
 Marie Anne
 Helas

Le Mercredi huit cent quatre vingt neuf, le quinze Mai à trois heures de relevée, pardevant nous, Daniel Charvée, Echevin, remplissant les fonctions de Bourgmestre Officier public de l'Etat civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy province de Liège, celui-ci étant absent, sont comparus en notre maison commune et publiquement: Désiré Joseph Leloup, cultivateur, âgé de vingt neuf ans, domicilié à Burdinne, y né le vingt six Septembre mil huit cent cinquante neuf comme il conste de l'extrait de son acte de naissance et annexé, majeur, fils légitime de Mathieu Joseph Leloup, en son vivant cultivateur, domicilié à Burdinne, décédé au même lieu le seize Août mil huit cent septante neuf comme il conste de l'extrait de son acte de décès et annexé et de Marie Amélie Chérisse Delcourt, en son vivant ménagère, domiciliée à Burdinne, y décédée le premier Mars mil huit cent quatre vingt huit, comme il conste de l'extrait de son acte de décès et annexé.

Et Marie Anne Helas, sans profession, âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Burdinne, née au même lieu le dix sept Mars mil huit cent soixante cinq, comme il conste de l'extrait de son acte de naissance et annexé, majeure, fille légitime de Léopold Joseph Helas, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de Marie Rosalie Delcourt, ménagère, son épouse, âgée de cinquante et un ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentants; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches cinq et Douze Mai Courant, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code civil, intitulé: Du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de la sorte, au nom de la loi que: Désiré Joseph Leloup et Marie Anne Helas, sont unis par le mariage; de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Hubert Delcourt, propriétaire, âgé de septante ans, oncle de l'épouse, domicilié à Biermart, François Helas, cultivateur, âgé de cinquante un ans, oncle de l'épouse, Joseph Delcourt, négociant, âgé de soixante un ans, cousin de l'épouse et Joseph Delcourt, sans profession, âgé de trente ans, cousin germain de l'épouse, tous les trois domiciliés à Burdinne. Et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Leloup Joseph
 Marie Helas

L Helas

J Delcourt

L. Helas
 Rosalie Delcourt

H. Delcourt

J Delcourt

W. OTOPOLU

N^o 5.

Mariage
de

Jules Hubert

Joseph

Gadisseur

avec

Victorine Josephine

Guillemine

Lamarche.

L'An mil huit cent quatre vingt neuf, le quatre septembre à cinq heures de relevée, fait
devant nous, François Hougardy, Bourgmestre Officier public de l'Etat civil de la commune de Burdinne
arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune
publiquement: Jules Hubert Joseph Gadisseur, cultivateur, âgé de vingt deux
ans, domicilié à Burdinne, y né le trente juillet mil huit cent soixante sept, comme il conste
de l'extrait de son acte de naissance ci. annexé, mineur relativement au mariage, fils légitime
de Jean Damien Gadisseur, clerc chantre, âgé de soixante quatre ans, et de Marie Antoinette
Victorine Josephine Pasquin, ménagère, son épouse, âgée de cinquante huit ans, tous deux domiciliés au
Guillemine à Burdinne, ici présents consentants, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
Lamarche. par la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Victorine Josephine Guillemine Lamarche, sans profession, âgée de
deux huit ans, domiciliée au Stokay, commune de Saint Georges, demeurant à Burdinne née à
Hermaelle sous Huy le seize Décembre mil huit cent septante comme il conste de l'extrait de
son acte de naissance ci. annexé, mineure, fille légitime de Victor Lamarche, en son vivant
ouvrier de fabrique, domicilié à Saint Georges, y décédé le vingt neuf Avril mil huit cent
quatre vingt un, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé et de Marie Anne
Mandiaux, son épouse, décédée à Hermaelle sous Huy le vingt neuf septembre mil huit
cent septante six comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé, laquelle
est autorisée par le Conseil de famille réuni le treize Aout dernier devant M^{le} Juge
suppléant de la Justice de paix du Canton de Mandrain, le titulaire étant indisposé, eny.
istri le dix neuf même mois et dont l'extrait est aussi ci. annexé, lesquels nous ont requis
à procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt cinq Aout
dernier et premier septembre courant, à dix heures du matin, à Saint Georges, elles ont
eu lieu les mêmes jours et aux mêmes heures ainsi qu'il résulte du certificat de publication
et de non opposition ci. annexé, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture des pièces ci. de sus mentionnées
et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: Du mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour
Mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé:
tivement déclarons au nom de la loi que Jules Hubert Joseph Gadisseur
à Victorine Josephine Guillemine Lamarche, sont unis par le mariage
de tout qui nous avons dressé acte en présence de Jules Bouvichamps, Cordonnier, âgé de trente
cinq ans, cousin germain par alliance de l'époux, Charles Hussen, cultivateur, âgé de septante

Deux Ans, Ferdinand Cabir, aussi Cultivateur, âgé de soixante deux ans et Victor
Jacques, aussi Cultivateur, âgé de trente huit ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous

Jules Gaisseau *Jules Gaisseau*
Guillemine Lamoreuche
Antoinette Basquin
Messieurs *Lamoureux*

J. Jacques Ferdinand Cabir

J. H. J. J.

N^o 6
Mariage
de
Grégoire Joseph
Lignon
avec
Marie Rosalie
Lambertine
Fourny

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le Sept Septembre à cinq heures de relevée, par devant nous, François
Hougaard, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire
de Huy, province de Liège, tout comparus en notre maison commune et publiquement: Grégoire Joseph
Lignon, menuisier, âgé de vingt huit ans, domicilié à Burdinne, né au même lieu le Neuf août
mil huit cent soixante-uy, comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé, majeur, fils
légitime de Nicodonne Joseph Lignon, aussi menuisier, âgé de soixante trois ans et de Marie Desirée
Basquin, ménagère, son épouse, âgée de soixante ans, tous les deux domiciliés au dit
Burdinne, ici présents et consentans.
Et Marie Rosalie Lambertine Fourny, couturière, âgée de vingt trois ans,
domiciliée à Burdinne, née le Dix Avril mil huit cent soixante six comme il conste de l'extrait de son
acte de naissance ci-annexé, majeure, fille illégitime de Marie Rosalie Fourny, ménagère,
âgée de cinquante sept ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentante, lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été
faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches dix huit et vingt
cinq Aout derniers à dix heures du matin; aucun opposition au dit mariage n'ayant été
signifiée; faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces de pas mentionnées
et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur époux
à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour Mari et pour Femme; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Grégoire Joseph Lignon,
et Marie Rosalie Lambertine Fourny, sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Joseph Lignoy, cultivateur, âgé de vingt cinq ans, frère de l'époux, Leopold Lignoy, aussi cultivateur, âgé de vingt quatre ans, également frère de l'époux, André Star, cordonnier, âgé de cinquante ans, oncle de l'épouse et Victor Matagne, dans sa femme, âgé de vingt six ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne. Et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

G. Lignoy
Marie Jourmy D' donne Lignoy
Lignoy Leopold D' Lignoy Joseph Lignoy
Star

Matagne

F. H. J. J. J.

N^o 7.

Mariage
de
Clément Joseph
Mensier
avec
Adèle Joseph
Delcourt.

En mil huit cent quatre vingt neuf, le sept septembre à cinq heures et demie de relevée, par devant nous, François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune et publiquement: Clément Joseph Mensier, domestique, âgé de vingt un ans, domicilié à Ciplef, y né le trois Mars mil huit cent soixante huit comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé, mineur relativement au mariage, fils légitime de Jacques Mensier, en son vivant journalier, domicilié à Ciplef, y décédé le deux août mil huit cent septante cinq comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Joseph Farcy, ménagère, son épouse, âgée de cinquante huit ans, domiciliée au dit Ciplef, ici présente et consentant, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante six.

Et Adèle Joseph Delcourt, journalière, âgée de vingt trois ans, domiciliée à Burdinne, née à Waret l'Évêque le quatre juin mil huit cent soixante six comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé, majeure, fille légitime de Olivier Joseph Delcourt, en son vivant domicilié à Burdinne, y décédé le vingt juin mil huit cent quatre vingt un comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Thérèse Delaite, son épouse, ménagère, âgée

Se
 domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant, lesquels
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été
 faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt cinq
 Noël dernier et premier septembre courant, et après elles ont eu lieu les mêmes jours
 ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition, ci annexé, aucune
 opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après
 avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code civil,
 intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse
 s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement déclaré au nom de la loi que **Clement Joseph Mensier**
 et **Adèle Joseph Delcourt**, sont unis par le mariage, et tout ce que nous avons
 dressé acte en présence de Louis Delcourt, journalier, âgé de vingt sept
 ans, frère de l'épouse, Hubert Delcourt, aussi journalier, âgé de trente ans,
 également frère de l'épouse, André Stas, Cordonnier, âgé de cinquante ans,
 tous les trois domiciliés à Burdinne et Théophile Mally, journalier,
 âgé de vingt deux ans, domicilié à Waret l'Évêque et après lecture
 du présent acte l'épouse a signé avec les témoins et avec nous et son
 époux, la mère de l'épouse et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne
 savoir rien ni signer.

Adèle Delcourt Louis Delcourt
 Hubert Delcourt A. Stas
 Théophile Mally

Nof. &
 Mariage
 de
 Gustave Xavier
 Joseph
 Jadoul
 avec
 Florence
 Délaitte,

D' An mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt cinq Décembre à trois
 heures de relevée, par devant nous, François Bougardy, Bourgmestre & officier public
 de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy,
 province de Liège, sont comparus en notre maison commune et
 publiquement: Gustave Xavier Joseph Jadoul, journalier, âgé
 de dix neuf ans, domicilié à Burdinne, né au même lieu le quatre février
 mil huit cent septante comme il conste de l'extrait de son acte de
 naissance ci annexé, mineur, fils légitime de Marcelin Jadoul,
 ardoisier, âgé de cinquante quatre ans et de Marie Henriette Filée,
 ménagère

Ménagère, âgée de cinquante cinq ans, son épouse, tous deux domiciliés
au dit Bourdinne, ici présents et consentants; lequel nous a produit
un certificat de la Milice Nationale, déliné le onze de ce mois par Monsieur
Tourangeur de la Province, modèle N^o. 39, ci. annexé.
et Florence Delaitte, journalière, âgée de dix neuf ans, domiciliée à
Waret Bléque, née au même lieu le premier janvier mil huit cent
septante comme il conste de l'extrait de son acte de naissance
ci. annexé, mineure, fille légitime de Joseph Delaitte Cultivateur,
âgé de cinquante et un ans et de Marie Thérèse Gadisseur, son
épouse, ménagère, âgée de quarante six ans, tous deux
domiciliés à Waret Bléque, ici présents et consentants,
lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites devant la principale porte d'entrée de notre
Mairie, commune les dimanches quinze et vingt deux
décembre courant, à dix heures du matin, à Waret Bléque
elles ont eu lieu les mêmes jours ainsi qu'il résulte du
Certificat de publication et de non opposition, ci. annexé,
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture
des pièces ci. dessus mentionnées et du chapitre six du titre
du Code Civil, intitulé: Du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement. Déclarons au nom de
la loi que Gustave Xavier Joseph Jadoul et Florence Delaitte
sont unis par le mariage, et tout quoi nous avons dû lire et en
presence de Jules Cailloux, journalier, âgé de vingt deux ans, Ferdinand
Lahire, propriétaire, âgé de soixante deux ans, Luc H.illard typographe, âgé de vingt deux
ans et Arthur Jamar, Secrétaire communal, âgé de quarant et un ans, tous

les

Lesquels domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous à l'exception du père & l'Époux qui a déclaré ne savoir écrire ni signer

Xavier Jodoul

Florence Jodoul

la fille

de Jodoul

Marie Thérèse Gadisseux

Bailloux Jules
Ferdinand Cahier

Joseph Gillard

Mameur Marguerite

F. Pinguet

Le présent registre contenant huit actes a été clos et arrêté par nous, soussignés officiers publics de l'état civil de la Commune de Burdinne ce jourd'hui trente et un Décembre mil huit cent quatre vingt neuf.

F. Pinguet